

*Commune*  
De  
**Saint Georges d'Espéranche**  
**Isère**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*Séance du 19 septembre 2017*

**Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire propose l'adjonction à l'ordre d'un point concernant l'attribution d'une subvention à la Fondation de France au profit des sinistrés des ouragans aux Antilles.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal accepte l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
11	20.07.2017	Désignation HDPR Maître HARTEMANN pour défendre les intérêts de la Commune devant la cour administrative d'appel de LYON (Affaire ABSCISSE Lotissement Les Platières) 2 400.00 € TTC
12	26.07.2017	Réalisation d'une étude d'avant- projet Aménagement sécuritaire aux abords de l'école élémentaire Honoraires Société ERCD 2 460.00€TTC

**01 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**  
***Parcelles cadastrées section AR n°360 et 287 pour 1 391m<sup>2</sup> - rue du Dauphiné***

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Moine, notaire à Saint Georges d'Espéranche le 29 août 2017, concernant la vente de la propriété appartenant aux Consorts ODET, cadastrée section AR n°360 et 287 pour 1 391 m<sup>2</sup> située au N°1 rue du Dauphiné.

Cet ensemble immobilier présente un intérêt important du fait de sa présence à proximité immédiate de l'Ecole A et M. Mollié. Cela permettrait de constituer une réserve foncière très bien située au centre du village pour la réalisation d'équipements publics indispensables à la Commune de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE, notamment pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et l'aménagement d'un parking. En effet, l'accroissement de la population entraîne une forte augmentation des effectifs scolaires. Le restaurant scolaire existant est saturé et il devient impératif de mettre à l'étude et de construire une nouvelle structure pour l'accueil des enfants pendant la pause méridienne.

La préemption est motivée par deux projets conformément aux opérations d'aménagements désignées par l'art L300-1 du code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objet de mettre en œuvre un projet urbain » et « de réaliser des équipements collectifs ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre (C SADIN plus le pouvoir de R BADIN) et 7 abstentions (JM TRIPIER, N ROCHAT, A LASSALLE, P BLIN, L LIPSON, C DEVILLERS, C VERNAY) l'autorise à exercer le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant aux Consorts ODET, afin de l'acquérir pour un montant de 220.000 € (deux cent vingt mille euros) et à signer la déclaration d'intention d'aliéner et tous les documents relatifs à cette affaire ainsi qu'à engager toutes les dépenses nécessaires.

**02 – REQUALIFICATION DU SITE CHABROUD GALVA  
Participation financière de la Commune**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 approuvant la convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et l'EPORA,

Vu l'avenant N°1 à cette convention signée entre la Commune, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et l'EPORA le 13 décembre 2016 ;

Vu la convention attributive de subvention FEDER, signée entre la Région, l'EPORA, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Commune en date du 16 août 2017, définissant les engagements réciproques des parties ;

Vu le bénéfice d'une aide FEDER stipulée dans l'article 3 de cette convention « *il est attribué à l'EPORA une subvention d'investissement d'un montant maximal de 368 000 € correspondant à un taux maximum de 50 % appliqué sur une dépense subventionnable maximale de 736 000 € HT ;* »

Considérant le coût net total de rachat à l'EPORA pour les collectivités (Commune et CCCND), estimé entre 600 117 € et 729 717 € ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la participation financière de la Commune à cette opération à 50 % du prix de vente net global déterminé par l'EPORA, soit une participation prévisionnelle entre 300 000 € et 365 000 €.

**03 – MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR D'EDUCATION PHYSIQUE DE LA FRATERNELLE DE BOURGOIN  
JALLIEU  
Convention**

Vu la nécessité d'augmenter les heures d'intervention du professeur d'EPS afin d'assurer un bon fonctionnement des services et assurer la sécurité des enfants pendant les nouvelles activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la nouvelle convention qui porte sur l'extension des heures (30mn en plus par semaine) pour l'intervention du moniteur pendant les NAP dès la rentrée scolaire 2017 / 2018.

**04 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES (TITRES RESTAURANTS) AVEC LE  
CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ISERE  
Convention**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP/Chèque Déjeuner a été retenue.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion au contrat cadre mutualisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

**05 – PERSONNEL COMMUNAL**  
**Avancement de grade année 2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité d'avancement de grade au sein de la Fonction Publique Territoriale. L'avancement de grade réside dans le passage à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi. Il s'effectue du grade actuel au grade immédiatement supérieur.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de supprimer et créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, les postes tels que précisés dans le tableau suivant :

Postes à supprimer	Postes à créer	Tps d'emploi Hebdo. T C = 35 h
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h
Adjoint Technique "Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18h

**06 – OURAGAN aux Antilles :**  
**Attribution d'une subvention pour l'aide aux sinistrés**

Monsieur le Maire rappelle le puissant ouragan qui a frappé les îles des Antilles courant Septembre.

Face à l'ampleur et à la gravité de cette catastrophe humanitaire, la Fondation de France sollicite le soutien financier exceptionnel, des collectivités territoriales, afin de mettre tout en œuvre pour intervenir au plus vite en s'appuyant sur ses associations partenaires aux Antilles.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 1000.00 € (mille euros), au profit des sinistrés des îles des Antilles par l'intermédiaire de la Fondation de France.;

**07 – INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- Monsieur le Maire évoque l'incendie qui a détruit le 8 août la maison de Monsieur et Madame GUINET à la Forêt suite à la foudre. Une commission d'élus est formée afin de dresser un inventaire des emplacements des poteaux d'incendie et d'étudier au plus vite, les solutions à mettre en œuvre pour protéger les biens et les personnes partout où la protection incendie fait défaut. Messieurs Berthet et Tripier sont chargés de ce dossier et d'établir une carte d'ici fin 2017.

- Monsieur Le Maire annonce de la part de Monsieur COULLET Manuel une journée porte ouverte à Villeneuve de Marc, à la ferme « Les biquettes des Valaises » le samedi 23 Septembre.

**Prochaine réunion de Conseil :** Mardi 17 octobre 2017 à 20 H 30.